

Maria Ludwiczak

La délégation
internationale
de la compétence
pénale



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT

L.G.D.J

lextensoéditions

Schulthess § 2013
ÉDITIONS ROMANDES

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	VII
PRÉFACE	IX
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	XI
SOMMAIRE	XVII
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
Précisions terminologiques	4
Brèves remarques à propos du titre	4
Etat, souveraineté, droit de punir et compétence pénale	7
La marge de manœuvre de l'Etat pour déterminer sa compétence pénale	13
Les possibilités	14
L'arrêt Lotus : la liberté comme principe fondamental	15
Remise en question	16
Conclusion : une quasi-liberté <i>de facto</i>	18
Les obligations	19
Obligations conventionnelles	19
Obligation coutumière ?	22
Les interdictions	23
Structure de la thèse	25
<u>PREMIÈRE PARTIE</u>	
COMPÉTENCE PÉNALE FONDÉE SUR UN PRINCIPE CLASSIQUE	27
INTRODUCTION	
LES PRINCIPES DE COMPÉTENCE DITS « CLASSIQUES »	29
Remarques préliminaires	30
Un lien avec les éléments constitutifs de l'Etat ?	30
Où chercher les principes de compétence ?	31
Une compétence pénale soumise à des conditions ?	33
Principe de la compétence territoriale	34
En général	34

La notion de territoire	35
La notion de commission sur le territoire	36
Principe du pavillon	38
Principe de la compétence personnelle	38
En général : le critère de la nationalité	38
Compétence personnelle active	41
En général	41
La notion de domicile	43
Compétence personnelle passive	45
Principe de la compétence réelle	46

TITRE I

LA DÉLÉGATION INTERÉTATIQUE DE COMPÉTENCE

INTRODUCTION

Entraide

 Remise de moyens de preuve

 Dénonciation aux fins de poursuite

Extradition

Exécution des décisions étrangères

Délégation de poursuite - éléments de base

CHAPITRE 1

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE D'UNE COOPÉRATION CLASSIQUE

I. Délégation : en général

A. Objectifs de la délégation

 1. L'Etat le mieux placé pour poursuivre

 2. Une « bonne administration de la justice »

 a. En général

 i. Délégation et entraide

 ii. Délégation et extradition

 - Impossibilité d'extrader

 - Inopportunité d'extrader

 iii. Délégation et exécution des décisions étrangères

b.	Le cas particulier du regroupement de procédures	73
3.	Un « meilleur reclassement social »	78
B.	Modalités de la délégation	82
1.	La compétence délégable	83
2.	Principes applicables	84
a.	Principe de spécialité	84
b.	Principe de célérité	85
c.	Principe de réciprocité	85
3.	Motifs de refus	86
a.	Liés au droit de l'Etat délégant	86
i.	Non-reconnaissance de la compétence de l'Etat délégant ...	86
ii.	Double incrimination	87
b.	Liés à des questions procédurales	88
c.	Liés à la nature de l'infraction	89
4.	Effets de la délégation	90
a.	Dans l'Etat délégant	90
b.	Dans l'Etat délégataire	91
i.	Quelle obligation pour l'Etat délégataire ?	91
ii.	Poursuite continuée ou nouvelle poursuite ?	92
iii.	Droit applicable	93
c.	Responsabilité de l'Etat destinataire pour les actes dans l'Etat délégant et <i>vice versa</i> ?	94
d.	La compétence déléguée	95
C.	Fondements de la délégation	97
1.	Délégation de poursuite subsidiaire	98
a.	Système : délégation subordonnée au refus d'extrader	99
i.	Une demande d'extradition	99
ii.	Un refus d'extrader	101
iii.	Une demande de délégation de poursuite	102
b.	Résultat : une représentation forcée	103
c.	Modalités de la délégation	104
2.	Délégation de poursuite ordinaire	106
II.	L'exemple du droit suisse	108
A.	Introduction	108
B.	Les dispositions générales sur la délégation : l'EIMP	108
1.	La Suisse en tant qu'Etat délégataire	109

a.	Conditions de la délégation	110
i.	Demande venant de l'Etat territorialement compétent ..	110
ii.	Subsidiarité à une compétence propre	111
iii.	Subsidiarité à l'extradition	111
iv.	Regroupement de procédures	114
b.	Effets en Suisse	114
2.	La Suisse en tant qu'Etat délégant	116
a.	En général	116
b.	Conditions	117
i.	Compétence	117
ii.	Détermination de l'Etat délégataire	117
iii.	Délégation assortie de conditions	119
c.	Effets en Suisse	119
C.	Dispositions spéciales prévoyant la délégation	120
1.	Les infractions aux règles de la circulation routière	120
2.	Les infractions commises par des mineurs	123
3.	Remarques communes	124
D.	Conclusion	124
Conclusion du Chapitre		126
 CHAPITRE 2		
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE		
D'UNE COOPÉRATION RAPPROCHÉE		127
Introduction		127
I.	Espaces-témoins en Europe	128
A.	Etats membres du Conseil de l'Europe	128
1.	Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ..	129
2.	Convention européenne sur la transmission des poursuites	130
3.	Convention européenne pour la répression des infractions routières	133
4.	Conclusion	134
B.	Anciens Etats socialistes européens	135
C.	Benelux	137
1.	Traité Benelux d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale	137
2.	Convention concernant la coopération administrative et judiciaire relative à la réalisation des objectifs de l'Union Benelux	138

3.	Traité Benelux sur la transmission des poursuites	139
4.	Convention Benelux relative à la coopération en matière de douanes et d'accises	140
5.	Convention Benelux relative à la coopération en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit	141
6.	Conclusion	142
D.	Etats nordiques	143
1.	En général	143
2.	Coopération au sein de l'espace nordique	144
3.	Coopération avec les Etats tiers	146
4.	Conclusion	147
E.	Enseignements à tirer de l'étude des espaces-témoins	148
1.	En général : la délégation de poursuite	148
2.	En particulier : la délégation de compétence	149
II.	Espace en construction : l'Union européenne	150
A.	Introduction	150
B.	Etat des lieux	153
1.	En général	153
2.	Accord entre les Etats membres des Communautés européennes relatif à la transmission des procédures répressives	154
3.	La transmission de poursuites a été mise de côté mais pas oubliée	156
4.	Projet de Décision-cadre relative à la transmission des procédures pénales	156
C.	Question d'avenir	163
1.	Influence nécessaire des espaces-témoins	164
2.	Proposition de système de délégation	166
a.	Système général	166
b.	Compétence délégable	168
c.	Système de délégation de compétence	170
d.	L'Etat délégataire	173
e.	Motifs de refus	173
f.	Autres questions	174
i.	Communication directe entre autorités	174
ii.	Une poursuite continuée	175
iii.	Droit applicable	176
iv.	Eléments procéduraux	176
3.	Conclusion	176

D. Conclusion	178
Conclusion du Chapitre	179
CONCLUSION DU TITRE	180

TITRE II

DÉLÉGATION FONCTIONNELLE DE COMPÉTENCE À UNE JURIDICTION PÉNALE INTERNATIONALE	181
---	-----

INTRODUCTION	181
--------------------	-----

CHAPITRE 3

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE	183
---	-----

Introduction	183
--------------------	-----

I. Des tentatives infructueuses à la CPI	184
--	-----

II. Attribution de compétence à la Cour pénale internationale	187
---	-----

A. Délégation de la compétence fondée sur deux principes classiques : un compromis délicat	187
---	-----

1. L'objet de la délégation : la compétence fondée sur des principes classiques	188
a. Les possibilités	188
b. L'état actuel de la compétence de la Cour	192
2. La marge de manœuvre	194
3. Le régime spécial du crime d'agression	196
4. Conclusion	198

B. Une compétence déléguée restreinte	198
---	-----

1. Une compétence limitée quant aux crimes couverts	198
a. Limite <i>ratione materiae</i>	198
i. Les crimes concernés	199
ii. Le seuil minimum de gravité des faits	202
iii. Restriction <i>ratione temporis</i>	203
- Non-rétroactivité	203
- Régime spécial pour les crimes de guerre	204
- Régime spécial pour le crime d'agression	205
b. Limite <i>ratione personae</i>	206
i. Personnes physiques	206

ii. Immunités	207
2. Le principe de complémentarité	207
a. En général	207
b. Le critère général : un Etat « ayant compétence » ne mène pas « véritablement à bien » l'enquête ou les poursuites	209
i. Un Etat « ayant compétence »	209
ii. Le fait de « mener véritablement à bien »	209
c. Les composantes	210
i. Inaction	210
ii. Action insatisfaisante	210
- Le « manque de volonté »	211
- L'« incapacité »	211
- L'exception au principe ne bis in idem	212
d. Conclusion	213
3. Conclusion	214
III. Mise en œuvre de la compétence	214
A. Saisine de la Cour	215
1. Régime ordinaire	215
a. Saisie par les Etats	215
b. Saisie spontanée par le Procureur	216
2. Régime spécial pour le crime d'agression	217
B. Capacité de blocage par le Conseil de sécurité	218
Conclusion du Chapitre	220
 CHAPITRE 4	
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX TRIBUNAUX SPÉCIAUX	
POUR LA SIERRA LEONE ET LE LIBAN	
221	
Introduction	221
I. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone	223
A. Attribution de la compétence pénale	224
1. Mode d'attribution de la compétence : la délégation	224
2. Une compétence restreinte	226
a. Ratione materiae	226
i. Les crimes concernés	226
ii. Ratione temporis	227
b. Ratione personae	227

i.	Le degré de responsabilité	227
ii.	Amnisties	227
iii.	Immunités	230
iv.	Limite d'âge	234
v.	Le cas particulier des « peacekeepers »	235
c.	Conclusion	235
B.	Relation avec la compétence des Etats	236
1.	Primauté sur la compétence de la Sierra Leone	236
2.	Concurrence avec la compétence des Etats tiers	236
C.	Conclusion	237
II.	Le Tribunal spécial pour le Liban	237
A.	Attribution de la compétence pénale	238
1.	Modalités	238
a.	Par le Conseil de sécurité sur le modèle des TPI ?	238
b.	Par le Liban ?	239
c.	Par le Conseil de sécurité au nom du Liban ?	240
i.	En général	240
ii.	Une délégation forcée ?	242
iii.	Une délégation de la compétence territoriale libanaise ..	244
2.	Une compétence restreinte	244
a.	Ratione materiae	244
i.	Les crimes concernés	244
ii.	Ratione temporis	247
b.	Ratione personae	248
i.	Absence de limitation pour le degré de responsabilité ...	248
ii.	La question des immunités	248
3.	Conclusion	249
B.	Relation avec la compétence des Etats	250
1.	Primauté sur la compétence du Liban	250
2.	Concurrence avec la compétence des Etats tiers	250
C.	Conclusion	250
	Conclusion du Chapitre	252
	CONCLUSION DU TITRE	253
	CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	254

DEUXIÈME PARTIE

COMPÉTENCE PÉNALE FONDÉE SUR DES VALEURS

UNIVERSELLES 255

INTRODUCTION

A LA RECHERCHE D'UNE DÉFINITION DES VALEURS

UNIVERSELLES 257

TITRE I

JURIDICTIONS PÉNALES INTERNATIONALES ET COMPÉTENCE

FONDÉE SUR DES VALEURS UNIVERSELLES 267

INTRODUCTION 267

CHAPITRE 5

TRIBUNAUX INTERNATIONAUX *AD HOC*

ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE 269

Introduction 269

I. Tribunaux militaires internationaux 269

- A. Attribution de compétence** 270
- B. Particularités de cette compétence** 272
 - 1. *Ratione materiae* 272
 - 2. *Ratione personae* 273
- C. Relation avec la compétence des Etats** 273
- D. Conclusion** 275

II. Tribunaux pénaux internationaux 275

- A. Attribution de la compétence pénale** 276
 - 1. Une compétence attribuée par le Conseil de sécurité 276
 - 2. Au nom de qui le Conseil de sécurité délègue-t-il
la compétence pénale ? 279
 - a. En son nom propre ? 280
 - b. Au nom des Etats ? 281
 - c. Au nom d'une communauté internationale ? 282
 - i. Remarques concernant les Etats 283
 - ii. Remarques concernant le Conseil de sécurité 285
 - 3. Conclusion 287
- B. Particularités de cette compétence** 287

1. Les crimes concernés	287
2. Relation avec la compétence des Etats	289
C. Conclusion	290
Conclusion du Chapitre	291
 CHAPITRE 6	
LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE SAISIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
	293
Introduction	293
I. La relation entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies	293
II. Attribution de compétence à la Cour pénale internationale	295
A. Conditions de la délégation de compétence	295
B. Les cas de saisie de la CPI par le Conseil de sécurité	296
1. En général	296
2. Le cas du Soudan	296
3. Le cas de la Libye	297
C. Conclusion	299
III. Particularités de la compétence de la Cour pénale internationale	299
A. Une compétence limitée	300
1. Ratione materiae et temporis	300
2. Ratione personae	301
B. Relation avec la compétence des Etats	303
Conclusion du Chapitre	306
CONCLUSION DU TITRE	308

TITRE II

ETATS ET COMPÉTENCE FONDÉE SUR DES VALEURS UNIVERSELLES	
	309
INTRODUCTION	309
 CHAPITRE 7	
LA COMPÉTENCE UNIVERSELLE	
	311
Introduction	311
I. Éléments terminologiques	312

A.	La définition communément utilisée	312
B.	Constat d'une confusion terminologique	313
1.	Confusion dans les termes : substitution, représentation, délégation	313
2.	Distinction entre fondement et condition d'exercice de la compétence	315
C.	Tentative de systématisation	316
II.	Crimes internationaux contre des intérêts partagés par des Etats	317
A.	En général	317
B.	Conditions	319
1.	La présence de la personne	319
2.	La non-extradition	320
3.	La prise en considération du droit étranger	322
4.	Conclusion	322
C.	Aut dedere aut prosequi ?	323
D.	Fondement de la compétence	324
E.	Légitimité de la compétence	326
F.	Conclusion	328
III.	Crimes à l'encontre de valeurs universelles	329
A.	En général	329
B.	Fondement de la compétence	330
1.	Nature des crimes, universalité des valeurs et communauté internationale	330
2.	La délicate « piracy analogy »	336
C.	Conditions	339
1.	Présence de la personne	340
2.	Relation avec l'extradition	343
3.	L'existence d'un « lien »	345
4.	Prise en considération d'un droit étranger	347
5.	Conclusion	348
D.	Légitimité de la compétence	349
E.	Conséquences de la spécificité de la compétence	354
1.	Conséquences sur l'exercice de la compétence	355
a.	Primauté	355
b.	Rétroactivité de la compétence	357
2.	Conséquences sur le caractère universel de la compétence	359

a.	Immunités	359
b.	Règles en matière de coopération pénale	361
3.	Conclusion	363
F.	Conclusion	363
Conclusion du Chapitre		365
CHAPITRE 8		
COMPÉTENCE FONDÉE SUR DES PRINCIPES CLASSIQUES		
ET CRIMES À L'ENCONTRE DE VALEURS UNIVERSELLES		
		367
Introduction		367
I.	Exercice d'une compétence fondée sur un principe classique	
	pour des crimes de jus cogens : en général	367
A.	Relation entre la nature du crime et le principe de compétence	367
B.	Conflits entre principes classiques de compétence et universalité	368
II.	Etude d'un cas particulier : le renvoi d'une affaire depuis un TPI	
	vers un Etat	370
A.	En général	370
B.	Choix des affaires soumises au renvoi	373
C.	Choix de l'Etat destinataire	374
1.	Un Etat compétent	374
2.	Un Etat en mesure de mener la procédure	377
3.	Conclusion	379
D.	Encadrement par le TPI	379
1.	Pouvoir discrétionnaire du TPI en matière de renvoi	379
2.	Contrôle par le TPI sur les affaires renvoyées	381
a.	Un acte d'accusation confirmé	382
b.	L'envoi d'observateurs	382
c.	La possibilité de révocation du renvoi	383
3.	Conclusion	383
E.	Application de règles interétatiques : le cas particulier de l'extradition	384
F.	Synthèse : une délégation de poursuite de la communauté	
	internationale	385
Conclusion du Chapitre		388
CONCLUSION DU TITRE		389
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE		390

SYNTHÈSE GÉNÉRALE	
SYSTÉMATISATION DES FONDEMENTS	
DE LA COMPÉTENCE PÉNALE	393
CONCLUSION GÉNÉRALE	397
BIBLIOGRAPHIE	401
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	469
INDEX	487
TABLE DES MATIÈRES	493